

REGLEMENT DE JEU **«CLEAR PRONOSTIC»**

Dans le cadre d'une campagne promotionnelle, la société « Unilever Maghreb » SA, au capital social de 180 000 000 DHS, ayant son siège social sis Km 10, route côtière, Ain Sebaa, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 28435, (ci-après dénommée « Unilever Maghreb ou UM »), organise un jeu concours électronique intitulé « Clear pronostic » désigné ci-après le « Jeu » destiné aux personnes physiques de toutes les villes du Royaume, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 1 : Durée du Jeu

Le jeu se déroulera du 01/09/2014 au 31/07/2015 inclus.

Unilever Maghreb se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler Le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, Unilever Maghreb mettra en place les moyens techniques et juridiques nécessaires pour en informer les consommateurs.

Article 2 : Participation au jeu

La participation au présent jeu est ouverte à toutes les personnes physiques majeures mais aussi à tout mineur à condition d'y être autorisé par son tuteur légal, et cela dans toutes les villes du royaume du Maroc, cela implique le respect du présent règlement, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire marocain.

Toute communication par les participants de renseignements incomplets ou erronés, volontairement ou non, entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

Sont exclus de la participation au présent jeu :

- L'ensemble des collaborateurs d'Unilever et les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui des dits collaborateurs d'Unilever ;
- L'agence Magna, partenaire d'Unilever dans le cadre du présent jeu et participant à l'organisation du dit jeu et l'ensemble de ses collaborateurs ainsi que les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui des dits collaborateurs.
- La société Elbotola media chargée de la création de la mise en ligne de l'application web dudit jeu et l'ensemble de ses collaborateurs ainsi que les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui des dits collaborateurs.

Le représentant de chaque entité est responsable de l'identification de ses employés. Dans l'hypothèse où l'une des personnes exclues par le présent règlement participe au jeu objet des présentes et déterminée comme gagnante, celle-ci ne sera pas reconnue comme gagnante et ne se verra attribuer aucun gain. Dans cette hypothèse, Unilever pourra l'attribuer de plein droit à un autre gagnant.

Article 3 : Règles du Jeu

Pendant toute la durée du jeu, pour gagner les gains indiqués au sein de l'article 6 ci-dessous, les participants devront accéder au site Elbotola.com ou via l'application mobile Elbotola et participer comme suit :

- En cliquant sur le menu “Clear pronostic” l'utilisateur arrive sur une page avec les matches de la semaine de différents championnats.
- L'utilisateur doit s'authentifier ou s'enregistrer avant de jouer.
- L'utilisateur donne ses pronostics sur les matches, une fois le match terminé l'utilisateur reçoit:
 - o 3 points si son pronostic est correct avec exactement le même score.
 - o 1 point s'il a prédit l'équipe gagnante mais avec un score différent.
 - o 0 point dans les cas contraires

Unilever Maghreb pourra mettre fin à la participation au Jeu, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation de la part du consommateur, notamment si les informations fournies se révèlent contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de Unilever Maghreb ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs, et plus généralement non-conformes aux règles édictées dans le présent règlement.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à Unilever Maghreb.

Article 4 : modalités d'obtention des gains

L'identification du gagnant se fera selon les modalités suivantes :

- A la fin de chaque mois, les 3 personnes ayant récolté le plus de points seront désignées gagnantes.
- Les gagnants seront directement contactés par Unilever ou son représentant. Unilever se réserve le droit de modifier les dates de désignation des gagnants dans la limite d'un mois.
- Les lots à gagner sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement ni en espèce, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure, Unilever se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

UM se réserve le droit de modifier les dates des désignations des gagnants dans la limite d'un mois.

Les gagnants seront informés par mail ou par téléphone au numéro de téléphone renseignés sur le site Elbotola fin de se prémunir contre le risque que (i) les gagnants refusent d'accepter le gain, ou (ii) ne puissent pas recevoir le gain, (iii) ne sont injoignables par téléphones ou (iv) soient exclus de la liste des participants au jeu conformément aux dispositions de l'article 2 du présent règlement de jeu, d'autres participants supplémentaires seront également définis et seront désignés comme étant les substituts des gagnants, le cas échéant, dans l'ordre de leur tirage au sort.

Article 5 : Remise des lots

Une fois les gagnants déterminés conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement de jeu, UM en informera lesdits gagnants par le moyen le plus approprié notamment par mail ou appel téléphonique. Si après une deuxième tentative le participant ne

répond pas, le gain sera perdu. UM pourra le réattribuer à la deuxième personne sur la base du nombre de points collectés lors du jeu CLEAR PRONOSTIC.

Le retrait des lots est nominatif, sur présentation par le participant de sa pièce d'identité, et de la signature par ses soins d'une décharge remise par les organisateurs.

Le gagnant ou en cas d'absence du gagnant, d'empêchement de celui-ci, toute personne munie d'une procuration dûment signée et légalisée à cet effet, devra impérativement se présenter au lieu qui lui sera indiqué au plus tard 1 mois après contact par UM.

Passé ce délai, et si aucune personne ayant la qualité pour réceptionner le lot ne se présente, le gagnant sera forclos et le lot définitivement acquis à la société UNILEVER MAGHREB.

Le lot gagné ne pourra en aucun cas être échangé avec d'autres lots ou contre leur valeur en espèces et n'est ni transmissible ni cessible.

La remise des cadeaux aura lieu après vérification par UM ou la société organisatrice de l'identité des gagnants sur présentation d'une pièce d'identité.

Aussi, les obligations applicables au gagnant et les exclusions de responsabilité de UM vis à vis du gagnant sont dès lors applicables de plein droit vis à vis du bénéficiaire, qui se substitue au gagnant.

Article 6 : Gains

Les gains mis en jeu durant toute la période du jeu objet des présentes sont :

- 1er : une console de jeu accompagnée d'un jeu de foot électronique 2014 (Valeur : 6 000 dhs par unité)
- 2ème : une tenue de sport (Valeur : 1 300 dhs par unité)
- 3ème : un ballon de foot de marque (Valeur : 600 dhs par unité)

Il est établi, que la liste des gains, peut faire l'objet d'une réactualisation périodique. Les photos et autres illustrations des gains communiqués par UM dans le cadre du présent jeu ne sont pas contractuels et n'engagent pas la responsabilité de cette dernière.

Pour l'ensemble des gains, UM se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres gains de valeur équivalente, en cas d'impossibilité temporaire ou définitive pour UM de donner aux gagnants les gains proposés au titre du présent jeu, notamment en cas de rupture momentanée ou définitive de stock ou de prestation.

Article 7 : Droit à l'image – Données personnelles

La société « UNILEVER Maghreb SA » aura le droit, à sa seule discrétion, de choisir parmi les gagnants, ceux dont elle voudrait recueillir le témoignage en vue d'une diffusion à la télévision ou dans la presse ou autre support de communication.

Tout gagnant accepte à l'avance que son image puisse être utilisée par la société Unilever Maghreb ou les sociétés du même groupe, dans tout document publicitaire écrit ou audiovisuel sans aucune réserve, et ce sur une durée de 12 mois à partir de la date de l'acceptation du lot, cette condition étant substantielle et considérée comme acceptée par le simple fait de l'acceptation du cadeau gagné par les participants.

Tout participant au jeu est informé à ce que les informations nominatives recueillies à l'occasion de cette opération sont nécessaires pour la participation au jeu et pour l'envoi de documents commerciaux ultérieurs.

Ces informations sont destinées à la société UNILEVER MAGHREB.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition qu'ils peuvent exercer auprès d'UM, ainsi le règlement de l'opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne morale ou physique qui en fait la demande à Unilever Maghreb S.A, Km 10 Route côtière Ain Sebâa, Casablanca.

L'utilisation des données nominatives et notamment les noms et prénoms du gagnant ne donnera droit à aucun dédommagement ou aucune rémunération de quelque nature que ce soit, autre que le bénéfice du lot gagné.

L'utilisation des données nominatives et notamment les noms et prénoms du gagnant ne donnera droit à aucun dédommagement ou aucune rémunération de quelque nature que ce soit, autre que le bénéfice du lot gagné.

Conformément à la loi N°09-08 relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel », le Participant dispose à tout moment d'un droit individuel d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données le concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données ou à leur transmission par Unilever à des tiers.

Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier, mentionnant ses : nom, prénom et numéro d'appel et en y joignant une copie de sa pièce d'identité, à l'adresse d'Unilever, Km 10 Route côtière Ain Sebâa, Casablanca

Article 8 : Acceptation du règlement

Toute participation au jeu vaut :

- Acceptation pure et simple sans restriction ni réserve des modalités du jeu ainsi que du présent règlement, ses annexes et avenants éventuels,
- Renonciation à toute contestation des présentes.

Article 9 : Responsabilité

UM décline toute responsabilité concernant les faits préjudiciables, les dommages directs ou indirects, immédiats ou futurs, quelle que soient leur nature et les circonstances au cours desquelles ils se sont produits, survenus pendant la jouissance du gain attribué au gagnant dans le cadre des présentes et/ou du fait de son utilisation.

Il est établi qu'Unilever ne délivre aucune garantie de quelle que nature que ce soit s'agissant des gains attribués. Il est d'autre part établi qu'UM n'est aucunement responsable de l'utilisation desdits gains, de tout fait, de quelle que nature qu'il soit, directement ou indirectement lié à ladite utilisation.

UM peut annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu.

UM est en droit de demander aux gagnants de signer un document, intitulé «décharge», qui déchargera UM de toute responsabilité relative aux gains.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 : Litiges – Législation applicable et tribunaux compétents

Le présent Règlement est soumis à la loi marocaine.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Casablanca.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement sera déposé au rang des minutes l'étude de Maître Najib Kadiri, notaire à Casablanca, 05 22 31 31 13/86.

Fait à Casablanca, le 03/09/2014

M. Manan Gupta
Directeur Marketing
Unilever Maghreb